



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 décembre 2014
(OR. en)

16856/14

DEVGEN 281
ACP 192
RELEX 1062
ENER 511
AGRI 801
ENV 991

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de conclusions du Conseil "Un rôle plus important pour le secteur privé dans la coopération au développement: une perspective orientée vers l'action"

Lors de sa session du 12 décembre 2014, le Conseil (Affaires générales/Développement) a adopté les conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

Conclusions du Conseil**"Un rôle plus important pour le secteur privé dans la coopération au développement:
une perspective orientée vers l'action"****Introduction**

1. Le Conseil rappelle ses précédentes conclusions sur le rôle du secteur privé dans le développement¹, et en particulier son appel en faveur de la poursuite des discussions sur les outils et les modalités permettant de concrétiser les actions énoncées dans la communication de la Commission intitulée "Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement"².
2. Le Conseil se félicite des discussions que la présidence et la Commission ont ensuite lancées sur le sujet, en y associant un grand nombre de parties intéressées. Ces discussions ont confirmé que le secteur privé apparaît comme un acteur de plus en plus actif dans le domaine du développement. Par ailleurs, les interactions entre les partenaires dans le cadre du développement et les acteurs du secteur privé sont désormais multiformes.
3. Le Conseil rappelle que, dans ce contexte politique, l'objectif général demeure l'éradication de la pauvreté grâce au développement durable. Le Conseil insiste en particulier sur la nécessité de renforcer le rôle du secteur privé pour ce qui est de mettre en œuvre les futurs objectifs de développement durable et de contribuer à une croissance économique inclusive, à la création d'emplois décents, au passage à une économie verte, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la protection de l'environnement, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à l'émancipation sociale et économique des femmes et des jeunes, une attention particulière étant accordée aux plus démunis et aux plus vulnérables.
4. Le Conseil souligne que le secteur privé a un rôle fondamental à jouer dans le nouveau partenariat mondial qui est envisagé dans le cadre des discussions sur le programme pour l'après-2015.

¹ Doc. 11149/14.

² Doc. 9802/14.

Principes et critères

5. Lorsqu'il explore de nouveaux modes de coopération avec le secteur privé afin de mettre l'expertise et les ressources de celui-ci au profit d'un développement inclusif et durable, le Conseil est conscient des défis à relever, consistant par exemple à déterminer les meilleurs modèles et approches de collaboration avec le secteur privé dans le cadre de la coopération au développement, à assurer une orientation et une surveillance effectives en ce qui concerne le devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les droits de l'homme, à faire coïncider les intérêts de différents acteurs et rendre ces acteurs responsables les uns vis-à-vis des autres, à atténuer les risques pour la réputation et les risques fiduciaires, en particulier pour l'UE et ses États membres, ou encore à évaluer et à mesurer l'impact de l'action du secteur privé sur le développement. Le Conseil prend note des discussions qui sont menées à ce sujet au sein du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD) sur le traitement statistique des instruments et des financements à effet de levier du secteur privé dans le cadre de mesure du financement du développement pour l'après-2015.
6. Le Conseil souscrit donc aux principes (priorité à la création d'emplois, à l'inclusion et à la réduction de la pauvreté, prise en compte des différences, approche basée sur des mécanismes de marché, accent mis sur les résultats, cohérence des politiques au service du développement) et aux critères (impact mesurable sur le développement, additionnalité, neutralité et transparence, intérêt et objectifs communs ainsi que cofinancement, effet de démonstration, conformité aux normes environnementales, sociales et fiscales et aux normes de travail, y compris le respect des droits de l'homme) proposés par la Commission pour servir de cadre à la réflexion sur ces défis et au travail de sensibilisation aux possibilités et conditions d'un partenariat réussi avec le secteur privé.
7. Le Conseil se félicite que les États membres aient la volonté d'appliquer ce cadre dans le soutien qu'ils apportent au secteur privé et le dialogue qu'ils mènent avec celui-ci dans le contexte de la coopération au développement au niveau bilatéral et multilatéral; l'UE et les États membres s'appuieront sur ce cadre pour adopter une approche commune garante d'efficacité, d'impact sur le développement et d'une meilleure coordination des actions en faveur du développement du secteur privé et des partenariats public-privé pour le développement. Le Conseil relève aussi que ces principes complètent le principe fondamental de prise en main de son destin par un pays, qui figure parmi les principes de Busan pour l'efficacité de l'aide, y compris l'engagement spécifique d'accélérer les efforts visant à un déliement de l'aide.

8. Le Conseil note que les critères devraient servir de référence pour évaluer la pertinence des propositions de soutien direct. L'évaluation devrait en particulier prévoir une approche différenciée pour prendre en compte le type et la taille de l'entreprise du secteur privé concernée ainsi que les conditions dans lesquelles elle opère. La cohérence avec les principes et critères ou une trajectoire crédible en ce sens devrait faire partie intégrante du partenariat concerné et des programmes prévus. Par ailleurs, le Conseil invite la Commission et les États membres à continuer de mettre en commun leur expérience et à définir les modalités concrètes d'application de ces principes et critères.

Actions visant à catalyser la participation et les ressources du secteur privé en faveur du développement

9. Le Conseil considère que, dans sa communication, la Commission propose un ensemble ambitieux d'actions pouvant renforcer l'efficacité du soutien apporté par l'UE au développement du secteur privé. Le Conseil invite la Commission à faire en sorte que ce nouveau cadre stratégique et les actions correspondantes soient correctement pris en compte dans la programmation de l'aide de l'UE au développement pour la période 2014-2020 et il l'invite aussi à exploiter les possibilités offertes par les différents instruments à sa disposition pour que cette approche puisse être appliquée de manière cohérente, effective et complémentaire au niveau infranational, national, régional et mondial.
10. Le Conseil estime que les actions proposées dans la communication de la Commission, qui visent à catalyser les ressources et la participation du secteur privé en faveur du développement, supposent que l'UE et les États membres renforcent encore leur interaction et entreprennent des actions conjointes en s'appuyant sur l'expertise et les connaissances, y compris les expériences en matière de transition, au niveau mondial, au niveau de l'UE et à celui des États membres: c'est pourquoi il convient de prendre en compte les éléments énoncés ci-dessous.

Instruments et mécanismes financiers innovants

11. Amener le secteur privé à mobiliser des fonds en faveur du développement reste une tâche difficile. Le Conseil préconise de recourir à des instruments financiers innovants pour mobiliser des fonds supplémentaires. Il peut notamment s'agir de fonds de solidarité, de mécanismes regroupant plusieurs bailleurs de fonds, de micro-dons ou d'investissements d'impact et de financement mixte.
12. Le financement mixte en particulier est un outil important pour stimuler la croissance économique, l'innovation et la création d'emplois. Le Conseil prend acte du travail accompli par la Commission, les États membres et les institutions européennes de financement dans le cadre de la plate-forme de financement mixte pour la coopération extérieure mise en place par l'UE et il escompte qu'ils poursuivront leurs efforts afin de renforcer l'efficacité - grâce à une meilleure coordination des bailleurs de fonds, en promouvant la répartition des tâches et en réduisant les coûts de transaction supportés par les partenaires - et d'augmenter l'impact des opérations de financement mixte sur le développement, en s'inspirant des enseignements tirés.
13. Le Conseil attend avec intérêt que la Commission mette en œuvre les cadres de financement mixte prévus par l'Instrument de financement de la coopération au développement (ICD), l'Instrument européen de voisinage (IEV) et le Fonds européen de développement (FED), y compris les mécanismes de financement mixte pour l'Amérique latine, l'Asie, l'Asie centrale, la région et les pays couverts par la politique de voisinage, les régions et les pays des Caraïbes et du Pacifique, et la mise en place du nouveau mécanisme de financement mixte pour l'Afrique. Le recours aux mécanismes de financement mixte devrait reposer sur les efforts cumulés des bailleurs de fonds européens et des institutions européennes de financement et se baser sur une répartition efficace des tâches. Cet objectif peut être atteint en encourageant une participation plus large aux activités de financement mixte et en incitant les différents bailleurs de fonds et institutions financières concernés à coordonner leur action.

14. En ce qui concerne plus particulièrement les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, y compris dans le secteur informel, ainsi que les entreprises sociales et les coopératives, le Conseil encourage la Commission, les États membres et les institutions européennes de financement à accorder une attention particulière aux systèmes bancaires locaux et à leur faciliter l'accès au capital, au financement à long terme et aux services financiers, à soutenir spécifiquement le financement des femmes entrepreneurs et des jeunes entrepreneurs, à promouvoir le financement des entreprises actives dans l'économie sociale et les actions de formation professionnelle et à favoriser les contacts entre entreprises et l'adoption des meilleures pratiques environnementales. Il convient également de donner la priorité aux actions visant à faciliter l'accès des PME à la technologie et aux marchés. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux secteurs susceptibles de bénéficier aux plus démunis qui ont un effet multiplicateur et qui créent des emplois en adéquation avec le programme d'action de l'UE, tels que l'agriculture durable, l'agroalimentaire durable, l'énergie durable et les entreprises durables qui promeuvent une économie à faibles émissions de CO₂, résiliente aux changements climatiques. L'enveloppe de financement avec impact UE-ACP, un nouveau guichet spécial au titre de la facilité d'investissement ACP géré par la BEI, est la bienvenue dans ce contexte. Par l'acceptation de risques plus élevés que ce qui est autorisé dans le cadre de la facilité d'investissement, cette enveloppe soutient des projets dont les effets sur le développement sont plus importants. Il convient d'évaluer correctement l'importance du risque et de l'impact et d'en rendre compte.

Dialogue structuré et modèles commerciaux inclusifs: la nécessité d'une application à plus grande échelle

15. Le Conseil est parfaitement convaincu de la nécessité d'un dialogue structuré avec le secteur privé, qui pourrait associer les pouvoirs publics, les autorités locales, les organisations de la société civile, les partenaires sociaux, les syndicats, les associations professionnelles, les universités et des représentants du secteur informel. Ce dialogue devrait être mené au niveau local, régional et mondial et sur une base sectorielle. Il ne devrait pas faire double emploi avec les dialogues existants et devrait dans toute la mesure du possible s'appuyer sur les mécanismes en place au niveau international, comme le Partenariat mondial de Busan pour une coopération efficace au service du développement.

16. Le Conseil est conscient que le dialogue entre secteur public et secteur privé peut promouvoir un environnement propice à des investissements responsables, à la création d'emplois décents et au développement durable et qu'il peut rendre les politiques plus efficaces - il répond aussi à une demande croissante des acteurs du secteur privé, qui souhaitent être associés plus étroitement à l'élaboration des politiques économiques et, en particulier, à la promotion d'un environnement durable, transparent et favorable aux affaires ainsi que d'un cadre réglementaire sain dans les pays partenaires. Le Conseil salue en particulier l'adoption récente du "Cadre de coopération conjoint ACP-UE pour le soutien au développement du secteur privé dans les pays ACP" et la création d'une plateforme de dialogue ACP-UE incluant des acteurs du secteur privé.
17. Le Conseil se félicite que la Commission apporte son soutien à la déclaration conjointe de Busan "Étendre et renforcer la coopération entre le secteur public et le secteur privé en faveur d'une croissance large, inclusive et durable" et qu'elle joue un rôle plus actif dans les partenariats pour la prospérité et il accueille favorablement les interactions récentes entre les acteurs/organisations du secteur privé, les organisations de la société civile et les acteurs locaux dans le cadre du Forum politique sur le développement. Le Conseil considère que ces processus peuvent faciliter une interaction réussie entre le secteur privé, les organisations de la société civile et les acteurs agissant au niveau des collectivités locales.
18. Le Conseil invite la Commission et les États membres à collaborer pour soutenir la reproduction et l'application à plus grande échelle de modèles commerciaux inclusifs et de partenariats connexes faisant intervenir différents acteurs du secteur privé, à s'appuyer sur les initiatives existantes et à étudier les moyens qui permettraient de mettre en place des synergies pour renforcer l'impact des actions de l'UE et des États membres sur le développement. Le Conseil encourage en particulier la Commission et les États membres à partager leurs expériences et à faciliter l'accès aux informations relatives aux initiatives et programmes existants, qui présentent des possibilités de partenariat et de financement aux entreprises et aux autres acteurs souhaitant s'associer pour œuvrer au développement.

19. Par ailleurs, le Conseil encourage la Commission à explorer des moyens innovants d'élaborer des partenariats avec le secteur privé dans le cadre de programmes d'aide au développement visant, entre autres, à favoriser les stages pour les jeunes, en les ouvrant aux jeunes européens, et à promouvoir l'emploi local pour les jeunes. Le Conseil demande à la Commission et aux États membres d'étudier les moyens de renforcer le rôle des diasporas dans le développement du secteur privé dans les pays d'origine, en particulier dans le but de promouvoir l'investissement et le transfert des connaissances.

Responsabilité sociale des entreprises

20. Le Conseil soutient les efforts déployés par la Commission et les États membres afin de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, en particulier grâce à la mise en œuvre des directives et principes reconnus au niveau international, en l'occurrence les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. le Pacte mondial des Nations unies et la norme ISO 26000 de l'Organisation internationale de normalisation sur la responsabilité sociétale.
21. Le Conseil souligne que la responsabilité sociale des entreprises, en particulier à travers la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et la promotion de la liberté d'entreprise consacrée à l'article 16 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, constituera un des domaines vers lesquels sera en priorité orientée l'aide de l'UE au titre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme durant la période 2014-2020.

22. Le Conseil se félicite de l'intensification de la coopération internationale visant à l'établissement de chaînes de valeur plus responsables au niveau mondial et il encourage la Commission à être un partenaire actif dans ce domaine. Le Conseil souligne qu'il est de plus en plus admis que la prise en compte, dans les opérations commerciales et la stratégie commerciale d'une entreprise, des questions sociales, environnementales et éthiques, des préoccupations en termes de droits de l'homme et de consommation et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement peuvent contribuer à renforcer la compétitivité et la viabilité de l'entreprise en question. Le Conseil constate qu'il est nécessaire que les États membres incitent leurs propres entreprises à travailler dans le cadre de chaînes de valeur responsables, surtout lorsqu'elles agissent dans les pays ayant les plus grands besoins. Les partenariats public-privé en faveur du développement devraient notamment inciter le secteur privé à aller au-delà des normes adoptées au niveau international afin de mettre en place des approches volontaires en la matière, lesquelles prennent de plus en plus d'importance.
23. En ce qui concerne les relations commerciales et économiques, un domaine où le secteur privé est un acteur clé, le Conseil souligne qu'il est important de se référer aux lignes directrices et principes reconnus au niveau international en matière de responsabilité sociale des entreprises lors de la négociation actuelle ou future d'accords de partenariat économique et d'autres accords bilatéraux et qu'il est aussi important de promouvoir un développement durable lorsque l'on investit, externalise et noue des relations commerciales dans et avec des pays partenaires. Le Conseil insiste sur les responsabilités du secteur privé pour ce qui est de promouvoir les droits de l'homme, y compris les droits des enfants et des femmes.
24. Dans ce contexte, le Conseil salue la révision récente des directives sur les marchés publics, afin de mieux prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales, et de la directive comptable sur la communication des informations non financières. Le Conseil renouvelle son appel en faveur d'un renforcement de la dimension extérieure de la responsabilité sociale des entreprises et de la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de la stratégie sur la responsabilité sociale des entreprises et du plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, tous les deux faisant actuellement l'objet d'un examen, et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Coordination renforcée de l'UE pour soutenir le développement du secteur privé: montée en puissance

25. Le Conseil salue l'initiative prise par la Commission et les États membres d'établir une cartographie du développement futur du secteur privé et des futures interventions du secteur privé aux niveaux national et régional. Cette cartographie devrait être la première étape d'un programme plus ambitieux dont l'objectif serait de renforcer l'efficacité de l'aide de l'UE et des États membres dans ce domaine et elle pourrait être réalisée dans le cadre des processus de programmation conjointe et de la répartition correspondante des tâches. Le Conseil invite la Commission et les États membres à collaborer plus étroitement, notamment dans le cadre des futures interventions plurinationales/régionales en Asie, dans les Caraïbes et le Pacifique, en Asie centrale, en Amérique latine, dans les régions voisines de l'UE et, en particulier, en Afrique.
26. Le Conseil continuera de suivre de près les évolutions dans ce domaine et il demande à la Commission et au SEAE de rendre compte à intervalles réguliers, dans le cadre du rapport annuel, de la mise en œuvre des actions et propositions présentées dans la communication de la Commission et dans les présentes conclusions ainsi que, d'une manière plus générale, de la coopération avec le secteur privé, en vue d'assurer un suivi des progrès réalisés dans les actions recensées.
-